

## Listes d'aptitude B en A 2016

**La note de service relative à l'élaboration des listes d'aptitude de B en A au titre de l'année 2016 est parue sur ULYSSE le 23 juillet dernier.**

En application des dispositions du 2° de l'article 5 du décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances Publiques, les demandes écrites des agents postulants doivent impérativement être transmises, par la voie hiérarchique, auprès de la direction au sein de laquelle ils seront en fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

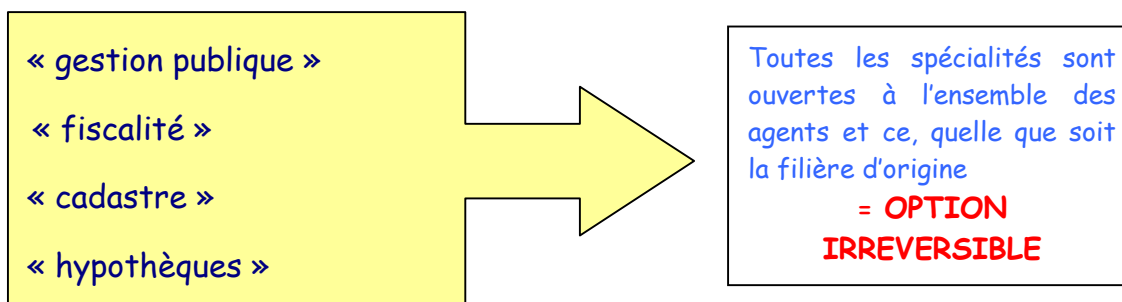
Les délais sont très courts, vous trouverez ci-après les dates à respecter :

Note de service	Grade	Date limite	Conditions à remplir
Appel de candidature 23 Juillet 2015	Liste d'aptitude au grade d'inspecteur	11 septembre 2015	<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :</b> justifier d'au moins 15 ans de services publics dont <b>8 effectifs dans un corps classé en catégorie B</b> (1); être en position d'activité à la date de la CAPL (le 13 novembre 2015 maximum) et à la date d'effet de la promotion soit le 1 <sup>er</sup> septembre 2016.

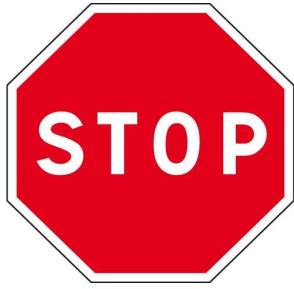
(1) Ensemble des services accomplis en qualité de titulaire ou de stagiaire (hors formation théorique en école) dans un corps de catégorie B à la DGFIP ou dans une autre administration. Les périodes interruptives d'activité (temps passé en disponibilité ou en congé parental) prises avant le 14 mars 2012 ne seront pas prises en compte. Conformément à la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les périodes de congé parental accordées ou prolongées en cas de nouvelle naissance à partir du 14 mars 2012, et prenant effet à compter ou postérieurement à cette date seront prises en compte comme du temps de service effectif, dans les conditions suivantes :

- pour la totalité de la durée du congé parental pendant la première année
- pour la moitié de la durée du congé parental pour les périodes ultérieures.

Les agents de catégorie B postulant à la liste d'aptitude de B en A, doivent, dans leur acte de candidature, préciser, parmi les 4 spécialités suivantes, dans laquelle ils postulent :



La spécialité conditionne les modalités d'attribution des emplois offerts en première affectation.



ATTENTION AU CHOIX DE LA  
SPECIALITE  
Celle-ci conditionnera les vœux  
que vous devrez rédiger dans  
AGORA demande de vœux si  
vous êtes classés « excellent » en  
CAP locale

#### PRÉCISIONS IMPORTANTES :

La promotion au grade d'inspecteur nécessite pour les agents classés « excellents » à l'issue de la CAPL d'établir, en fin d'année 2015, début 2016, à titre prévisionnel une demande de mutation (participation au mouvement général UNIQUE du 1<sup>er</sup> septembre 2016) élargie nécessairement à plusieurs départements. Les lauréats seront liés par la spécialité choisie (exemple : un candidat ayant opté pour la filière « gestion publique » ne pourra formuler que des emplois relevant de cette spécialité) = Gestion des comptes public ou direction, ou encore des postes comptables...

De plus, les agents promus seront tenus de rester dans la spécialité pendant 3 ans.

**Chaque année, le Syndicat F.O.-DGFIP alerte les collègues postulants sur le point « mutation » car en limitant leur nombre de vœux, et donc en ne demandant pas suffisamment de directions, de résidences ou de postes ou structures ils prennent le risque d'être affectés d'office.**

#### Promotion de « fin de carrière »

Dans le cadre de l'orientation ministérielle, le fait de pouvoir dérouler ou non une carrière suffisamment longue dans le nouveau grade n'est plus considéré comme un élément conditionnant une promotion au grade supérieur.

Ce sont les mérites et les aptitudes requises pour être promu au corps supérieur qui doivent être pris en considération.

Les agents remplissant les conditions décrites et qui étaient par le passé écartés de l'accès à la liste d'aptitude pour des raisons d'âge (58 ans et plus) ont tout intérêt à déposer leur candidature pour la liste d'aptitude 2016.

Toutefois, la proposition d'inscription à la liste d'aptitude reste conditionnée à l'installation effective sur l'emploi requis et d'y exercer ses fonctions pendant 6 mois pour bénéficier de la liquidation de leur pension de retraite.

Les agents ainsi proposés devront être d'un excellent niveau et qualifiés « d'excellents ».

Par ailleurs, les agents promus **devront obligatoirement participer aux mouvements de mutations** de septembre 2016. Les agents ainsi promus seront affectés sur un emploi de catégorie A, ils seront nommés, classés, et titularisés dans le grade d'inspecteur des Finances publiques le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

F.O.-DGFIP encourage vivement tous les agents qui désirent postuler à se rapprocher des sections locales de **F.O.-DGFIP**.

Petit rappel s'agissant de la liste d'aptitude 2015 :

Au titre de la liste d'aptitude 2015, 4 061 agents ont fait acte de candidature. Le nombre total de candidats est donc en baisse d'environ 2,75 % par rapport à 2014 (4 176).

Agents proposés au projet : 171

Nombre de promotions au cours de la CAPN : 13

Nombre d'agents promus au grade d'inspecteur à l'issue de la CAPN : 184

Au titre de la L.A. 2014, 200 agents ont été promus au total alors que le projet prévoyait seulement 184 agents sur les 4 176 agents qui avaient souhaité faire acte de candidature.

Pour mémoire, en 2013, le nombre de postulants était de 4 338.



SITUATION en CATÉGORIE B au 31/08/2015			Reclassement dans le GRADE d'INSPECTEUR au 1 <sup>er</sup> septembre 2015			
Grade en B	Echelon	Indice majoré	Echelon	Ancienneté reportée	Indice majoré	Gain indiciaire
Contrôleur Principal ou Géomètre Principal	11	562	11	NON	626	64
	10	540	10	OUI	584	44
	9	519	10	NON	584	65
	8	494	9	NON	545	51
	7	471	8	NON	524	53
	6	449	7	NON	496	47
	5	428	6	OUI	461	33
	4	410	6	NON	461	51
	3	395	5	OUI	431	36
	2	380	5	NON	431	51
	1	365	4	NON	408	43
Contrôleur de 1 <sup>ère</sup> classe ou Géomètre	13	515	9	OUI	545	30
	12	491	9	NON	545	54
	11	468	8	NON	524	56
	10	445	7	NON	496	51
	9	425	6	OUI	461	36
	8	405	6	NON	461	56
	7	390	5	OUI	431	41
	6	375	4	OUI	408	33
	5	361	4	NON	408	47
	4	348	3	NON	389	41
	3	340	2	OUI	376	36
	2	332	2	NON	376	44
1	327	2	NON	376	49	

SITUATION en CATÉGORIE B au 31/08/2015			Reclassement dans le GRADE d'INSPECTEUR au 1 <sup>er</sup> septembre 2015			
Grade en B	Echelon	Indice majoré	Echelon	Ancienneté reportée	Indice majoré	Gain indiciaire
Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe ou Technicien Géomètre	13	486	8	OUI	524	38
	12	466	8	NON	524	58
	11	443	7	NON	496	53
	10	422	6	OUI	461	39
	9	400	5	OUI	431	31
	8	386	5	NON	431	45
	7	371	4	OUI	408	37
	6	358	3	OUI	389	31
	5	345	3	NON	389	44
	4	335	2	NON	376	41
	3	332	2	NON	376	44
	2	329	2	NON	349	47
	1	326	2	NON	349	50



## CORRECTIF DU RECLASSEMENT DE B EN A

Depuis la publication du décret 2006-1827 du 23 décembre 2006, relatif aux règles de classement d'échelon consécutif à la promotion au corps de catégorie A, les agents promus avant cette date se sont trouvés lésés dans le reclassement dans leur nouveau corps et dans leur déroulement de carrière.

Après de multiples interventions de **FO Finances** et de ses syndicats nationaux à tous les niveaux directionnels et ministériels, des modalités dans les règles de gestion ont permis d'atténuer cette inégalité de traitement sans pour autant apporter une réponse statutaire satisfaisante.

Dès 2007, **FO Finances** en lien avec la **Fédération des Fonctionnaires FO**, a revendiqué une mesure statutaire corrigeant l'inégalité constatée.

Après bien des attermolements et des incompréhensions, un projet de décret avait enfin été présenté. Il a été retoqué par le Conseil d'Etat sans aucun motif connu à ce jour.

Nous revendiquons un dispositif qui tienne compte de la situation qui aurait été la leur s'ils avaient été nommés dans ces corps au 1<sup>er</sup> janvier 2007, sans avoir jamais cessé d'appartenir à la catégorie B jusqu'à cette date, sous réserve que leur situation, à l'issue du reclassement, soit plus favorable que leur situation à la date de leur demande.

Malgré des engagements ministériels, aucune issue positive n'a été trouvée à ce jour. **F.O.** continue de porter cette revendication auprès des Ministres financiers.

BULLETIN  
D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° AGORA : ..... ADRESSE MÊL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)